

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 14/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

Contexte et constats

Publié sur 

NET SEC

80 rue Garibaldi
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Références : UDRD.2025.08.T.463
Code AIOT : 0005804232

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement NET SEC implanté 80, rue Garibaldi 76300 Sotteville-lès-Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, le site NET SEC a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NET SEC
- 80, rue Garibaldi 76300 Sotteville-lès-Rouen
- Code AIOT : 0005804232
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le pressing NET SEC de Sotteville-lès-Rouen était équipé d'une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène. Il était situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de 2 étages, dans lequel se trouvent des logements occupés par des tiers. Le 25 novembre 2008, la société a été mise en demeure par arrêté préfectoral de régulariser sa situation administrative et de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur à l'époque. Une nouvelle inspection a ensuite été réalisée et a donné lieu, le 19 octobre 2009, à une proposition de consignation de somme. Un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 26 mars 2013 pour rappeler à l'exploitant l'obligation de respecter les dispositions du nouvel arrêté ministériel en vigueur (justification de l'étanchéité des parois, l'établissement d'un registre entrée/sortie, présentation des justificatifs attestant de l'élimination des boues via une filière dûment autorisée, etc) et l'obligation de respecter des dispositions nouvellement applicables (justifier de la surveillance, du captage et de l'épuration de la pollution rejetée à l'atmosphère, etc.). En raison du non-respect, début 2014, de la plupart des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2013, un arrêté préfectoral portant suspension, sans délai, du fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société NET SEC a été pris le 6 mai 2014. Une nouvelle visite d'inspection menée le 9 décembre 2014 a conduit à constater le non-respect de l'arrêté préfectoral de suspension du 6 mai 2014 et à proposer un projet d'arrêté préfectoral visant à faire procéder, par un agent de la force publique, à l'apposition de scellés sur l'installation utilisant du perchloroéthylène. Le 09 juin 2015, il est fait exécution par un agent de la force publique de l'arrêté préfectoral d'apposition de scellés. Lors de la présente visite d'inspection inopinée, la machine de nettoyage à sec n'était pas en fonctionnement et l'exploitant a mentionné une cessation définitive de l'ensemble des activités à la date du 30 juin 2015.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que le site est dorénavant réinvesti pour un usage de type tertiaire (restauration rapide) et que les installations de l'ancienne activité ont été démantelées. Une analyse de la qualité de l'air menée en 2015 démontrait la compatibilité sanitaire entre la qualité de l'air ambiant et l'activité menée actuellement sur site.

La procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close et le local est considéré comme compatible avec un usage de type tertiaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
Prescription contrôlée :
I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant

notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.

II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

Le 12 juin 2015, la société NET SEC a déclaré la cessation définitive de son activité auprès du préfet de la Seine-Maritime. Un récépissé de cessation d'activité en date du 30 juin 2015 a été délivré à l'exploitant.

La visite d'inspection a permis de constater que le site est dorénavant réinvesti par une activité de restauration rapide. L'inspection a constaté, après pénétration au sein des cuisines et du garde-manger, l'absence de machine à laver sur site. Les installations de l'ancienne activité ont ainsi été démantelées. D'après un des employés rencontrés sur site l'activité de restauration rapide est active sur site depuis fin 2015.

Après recherche dans les archives, dans le cadre de la vente des locaux, la société NET SEC avait fait procéder à une analyse de la qualité de l'air ambiant. Le rapport n°15344606-1 du 10 août 2015 réalisé par l'APAVE indique que les mesures de la qualité de l'air en tétrachloroéthylène (perchloroéthylène) réalisées en juillet 2015 étaient inférieures à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$, et donc inférieures au seuil VGAI long terme fixé à l'époque à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (seuil fixé aujourd'hui à $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Ainsi, l'analyse de la qualité de l'air menée en 2015 démontre la compatibilité sanitaire entre la qualité de l'air ambiant et l'activité menée actuellement sur site.

En définitive, le site est dorénavant réinvesti pour un usage de type tertiaire et les installations de l'ancienne activité ont été démantelées. **La procédure de cessation d'activité peut être considérer comme close et le local est considéré comme compatible avec un usage de type tertiaire.** Une fiche Infosols a été créée pour conserver la mémoire des anciennes activités menées sur site (voir Annexe 1).

Type de suites proposées : Sans suite